Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_60-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

CONVOCATION : 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

60. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion au GUSO (Guichet Unique du spectacle Occasionnel) et recrutement d'intermittents du spectacle (Acte 7)

Vu le code du travail, notamment les articles L 7122-22 et suivants ainsi que L.1242-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,
Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,
Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso),

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

Il s'agit d'une délibération à portée générale puisque la collectivité utilise déjà le GUSO lors de certains évènements organisés par le service culture-com et la médiathèque.

Il est exposé au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, recruter des artistes et techniciens du spectacle. L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à la détention d'une ou plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale organise moins de 6 spectacles par an.
L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » est nécessaire pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ». L'embauche d'un salarié du spectacle,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_60-DE

en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) dès lors que :

- Il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernés les prestations dites enregistrées – audiovisuel, télévision, radio – les cours, formations et ateliers dispensés).
- L'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles.

Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat. Le service du GUSO vise à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales ainsi que du cachet pour les artistes et techniciens du spectacle.
Il s'agit donc de recruter des artistes selon un besoin occasionnel qui relève du Code du Travail. Le contrat est par nature de droit privé (celui-ci peut être d'une journée, de quelques heures, de plusieurs jours selon le besoin de la manifestation).

D'autres modes de contractualisation avec des artistes existent notamment par des contrats de cession que la commune utilise également.

Vu l'avis favorable de la commission « AFRH » en date du 05/11/2025,

Ceci exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au GUSO ;
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO,
- **ACCEPTE** la création d'emplois d'intermittents du spectacle selon les besoins de la collectivité et de signer les contrats de travail à durée déterminée pour les intermittents du spectacle.

Pour extrait certifié conforme,

